



SNUipp-FSU12

CAPD du 4 juillet 2014

Cette année, les élections municipales et la carte scolaire tardive ont précipité le calendrier de fin d'année scolaire, rendant le travail sur le mouvement encore plus compliqué que les autres années. A ces contraintes, on ne peut oublier d'ajouter la problématique de la réforme des rythmes.

Nous avons parfaitement conscience, et le saluons, de la quantité et de la qualité du travail fourni par les personnels des services de la DSDEN.

Du côté des personnels, cette année plus que jamais, les collègues doivent faire face à des difficultés accrues pour muter à l'intérieur du département. Les postes à profil, les postes réservés, la peur des mesures de carte scolaire laissent peu de possibilité de mobilité à l'enseignant « ordinaire ». La profession attend donc avec impatience le « défléchage » des postes langues, dont vous avez dit qu'il pouvait être envisageable, la plupart des enseignants étant maintenant formés.

Un des plus gros problèmes que nous pouvons pointer dans la préparation de la rentrée scolaire est celui des temps partiels.

Vous avez affirmé, Monsieur le DASEN, que l'on ne pouvait pas faire de lien direct entre la mise en place des rythmes scolaires et les autorisations de temps partiels en argumentant sur le fait que les temps partiels accordés étaient en augmentation.

Nous vous répondrons donc que les temps partiels accordés ne sont que ceux qui sont dans le champ du droit. Cela nous interroge : la natalité augmente-t-elle ou bien les collègues sont-ils dans de telles situations qu'ils ne peuvent faire autrement que demander des temps partiels ?

Vous avez refusé tous les temps partiels sur autorisation, hormis quelques cas particuliers à la limite du désespoir...

Force est donc de constater que les orientations budgétaires nationales déclinées localement assomment nos collègues.

Nous ne comptons plus les appels concernant les temps partiels : ceux qui ne comprennent pas le pourquoi du refus du temps partiel ou de la disponibilité, ceux qui ne comprennent pas la quotité qui leur est accordée, ceux qui ont un emploi du temps incompatible avec leur situation personnelle et ceux qui au bout du bout se demandent s'ils ne vont pas reprendre à temps plein.

Lors du dernier groupe de travail, vous aviez annoncé que vous étudieriez avec bienveillance toutes les demandes de reprise à temps plein, qui permettraient d'absorber le déficit en personnel du département. Cette proposition nous avait fait sourire.

Aujourd'hui, pour certains, elle prend corps, mais sans les faire sourire.

Sur un autre sujet, les PEMF exercent une double fonction d'enseignant et de formateur avec une décharge de service. Le cumul de ces deux fonctions exigeantes ne peut augmenter la durée de leur service. Modifier leur emploi du temps, en leur demandant d'être présents les mercredi après-midi à l'ESPE ne peut être entendu.

De la même manière, solliciter les conseillers pédagogiques sur le temps des vacances scolaires d'été outrepassé le cadre réglementaire actuel.

Vous nous opposerez sans doute la nécessité des services et la charge de travail qui pèse sur les inspections départementales.

Mais, nous souhaitons rappeler que les PEMF et conseillers pédagogiques relèvent du statut particulier des PE défini par le décret du 1er août 1990. Leurs obligations de service réglementaires sont directement liées à celles des adjoints, professeurs des écoles ou instituteurs et déclinées de manière spécifique par la note de service n°96-107 du 18 avril 1996 pour les missions des conseillers pédagogiques.

Pour le SNUipp-FSU, le service public d'éducation ne peut reposer sur le bénévolat et le volontariat des collègues. Encore une fois, les contraintes budgétaires et l'austérité économique impactent directement les collègues.

Nos collègues n'en peuvent plus, la barque est au maximum de sa charge.

Le travail attentif des services de la DIPER ne suffira pas à régler tous les problèmes.

Le ministre appelle de ses vœux une école accueillante et bienveillante pour ses élèves.

Le SNUipp-FSU exige pour tous les enseignants la mise en œuvre de leurs droits pleins et entiers.